



Commune de BILLY-SUR-AISNE

**Acquisition, par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
par voie d'expropriation de réserves foncières - secteur « Le Colombier-Les
Marguerites » - sur le territoire de la commune de Billy-sur-Aisne,
avant établissement du projet de réalisation d'un programme de logements
dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)**

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 22 Novembre 2011, il sera procédé **du 07 Décembre 2011 au 21 Décembre 2011** inclus, à une enquête sur l'utilité publique du projet relatif à l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, de réserves foncières - secteur «Le Colombier – Les Marguerites» sur le territoire de la commune de Billy-sur-Aisne – avant établissement du projet de réalisation d'un programme de logements dans le cadre d'une ZAC, et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les propriétés à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

En conséquence, toute personne pourra, chaque jour, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Billy-sur-Aisne, prendre connaissance sur place des pièces des dossiers d'enquêtes et consigner, éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au maire.

Mme QUIEVREUX-NIARQUIN, Attachée territoriale (ER), a été désignée comme commissaire enquêteur ; en cette qualité, elle siègera à la mairie de BILLY-SUR-AISNE le Mercredi 07 Décembre 2011 de 14h00 à 17h00 ; le Jeudi 15 Décembre 2011 de 14h00 à 17h00 et le Mercredi 21 Décembre 2011 de 14h00 à 17h00 afin de recevoir les observations du public.

Conformément aux dispositions des articles L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de huit jours, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Billy-sur-Aisne et à la Sous-Préfecture de Soissons, pour être communiquée à toute personne qui en fera la demande.
Vu pour insertion dans la presse ;

Le Sous-Préfet de Soissons
Paul COULON